

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|--|-----------|---|
| Nombre de membres | | <i>Séance du 26 juin 2014</i> |
| | | <i>Compte-rendu affiché le 4 juillet 2014</i> |
| art. 16 Code Municipal : | 35 | <i>Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2014</i> |
| en exercice : | 35 | <i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i> |
| qui ont pris part à la délibération | 35 | <i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i> |

OBJET

1

**RÉFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES –
APPROBATION DU PEDT**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN,, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET,
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN,
CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ASTIER,
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE,
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport
n° 9), TULOUP,*

*Membres excusés : MM. MOUSSA (pouvoir à Mme BOIRON),
MOMIN (pouvoir à Mme NOUHÈN), ALLÈS (pouvoir à
Mme GRÉLARD), CRUZ (pouvoir à Mme CAMINALE).*

Madame le Maire, explique que par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Sainte Foy-lès-Lyon, décidant de s'engager dans la mise en œuvre d'un Projet Éducatif de Territoire, considérant l'intérêt de cet outil, essentiel pour la mise en œuvre de la réforme. Dans cette droite ligne, l'organisation de la semaine proposée au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a pour ambition de tenir compte des rythmes de l'enfant et de permettre des activités périscolaires de qualité déployées hebdomadairement sur 4h30.

Il est rappelé que ce projet avait été proposé en respect du cadre réglementaire fixé par le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013, dit « décret Peillon ».

Le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, dit « décret Hamon » est venu assouplir la réforme et a amené la commune à examiner les possibilités offertes par ce nouveau texte.

Réunis en commission générale le 20 mai dernier, les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des possibilités d'assouplissement, ont décidé de ne pas revenir sur la délibération du 19 décembre 2013 et de poursuivre la mise en œuvre du projet engagé sous le précédent mandat.

L'objet du présent rapport est de valider le Projet Educatif de Territoire qui sera transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Projet Educatif de Territoire est un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la Ville, les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les associations locales, les représentants des parents d'élèves, les services municipaux. Son objectif est de « mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école ».

Plus particulièrement s'agissant de notre commune, des échanges fructueux ont eu lieu avec les représentants de l'Education Nationale sur le territoire, la MJC et l'association des Centres Sociaux Fidésiens. Notamment, ces deux associations ont participé activement, avec le coordonnateur pédagogique territorial, salarié de la Ville, au groupe de travail chargé de la rédaction du PEDT. En outre, l'appel à projet en direction des associations contribue à mobiliser l'ensemble des ressources du territoire, 15 associations fidésiennes étant d'ores et déjà prêtes à s'investir en intervenant pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

La procédure pour l'élaboration du PEDT doit respecter trois grandes étapes :

(Source : Guide pratique sur les nouveaux rythmes à l'école et circulaire du 20 mars 2013)

- 1) La présentation d'un avant-projet, qui identifie :
 - Le périmètre du territoire concerné et la durée de l'engagement
 - Les ressources mobilisées et les types d'activités prévues
 - Les demandes de dérogation aux taux d'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

L'avant-projet est présenté aux services départementaux de l'éducation nationale et à la DDCS

- 2) La formalisation du projet, qui précise :
 - L'état des lieux (activités périscolaires existantes, atouts contraintes, etc...)
 - Le public cible
 - Les objectifs et effets attendus
 - Les opérateurs pressentis
 - La composition du comité de pilotage chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet
 - Les modalités de bilan
- 3) Enfin, une évaluation six mois avant le terme du PEDT, étant entendu que dans l'intervalle une évaluation continue permet d'adapter le projet en tant que de besoin et que l'évaluation annuelle permet aux partenaires de vérifier si les objectifs sont atteints et si des adaptations doivent être faites.

L'élaboration du PEDT de Sainte Foy-lès-Lyon a été menée conformément à ce cadre de référence.

L'avant-projet de PEDT a été transmis aux services compétents de l'Etat le 16 janvier 2014 et présenté au Groupe d'Appui Départemental (GAD) le 20 janvier 2014, qui ont émis une appréciation positive.

Fort de ces appréciations, le groupe de travail a affiné le projet, qui a été finalisé avec l'inspecteur de circonscription et l'association des Centres Sociaux Fidésiens lors d'une réunion du comité de pilotage du 10 juin, et avec la MJC lors d'une réunion du 17 juin, puis présenté au Comité Consultatif de Territoire le 19 juin.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le PEDT tel que joint au présent rapport,
- Dire que ce PEDT est conclu pour une durée de trois ans,
- Autoriser Madame le Maire à signer ce projet.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 9 abstentions),

- VALIDE le PEDT tel que joint au présent rapport,
- DIT que ce PEDT est conclu pour une durée de trois ans,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 1

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI